



DEFISCALISATION DES ALCOOLS DE FABRICATION

POUR VOUS AIDER A OBTENIR VOTRE LICENCE D'UTILISATEUR

D'ALCOOLS RÉSERVÉS AUX USAGES PROFESSIONNELS

Les alcools professionnels vous font bénéficier, à la fois d'un avantage technique puisqu'ils sont élaborés spécifiquement pour vos utilisations et d'un avantage financier important puisqu'il sont exonérés de fiscalité.

Leur utilisation est assujettie à une déclaration préalable de profession qui vous permet d'obtenir, du service des Douanes et des Droits Indirects, une autorisation permanente d'utilisation.

La procédure pour bénéficier de cette exonération est simple : il suffit de demander votre numéro d'utilisateur au service des Douanes dont vous dépendez. Il vous sera accordé, gratuitement, à titre définitif et se présente sous la forme suivante : **UT xxx xxxx**, où UT désigne votre activité d'utilisateur, le premier groupe de 3 chiffres, le numéro du bureau des Douanes dont vous dépendez et le second groupe de 4 chiffres votre numéro d'ordre d'enregistrement dans ce bureau. Il vous sera nécessaire de donner une copie du document d'attribution de ce numéro à votre fournisseur afin qu'il puisse vous approvisionner en produits à « usage réservé aux professionnels pour les préparations alimentaires ».

Vous trouverez sur notre site internet le formulaire en pdf à télécharger.

Remplissez la demande officielle pré-cochée **en double exemplaire** et joignez impérativement un justificatif d'identité et un original de votre extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois.

Adressez l'ensemble, accompagné d'une enveloppe timbrée à votre adresse, au service des Douanes dont vous dépendez.

Sous quelques jours, vous recevrez, du service des Douanes, votre déclaration de profession avalisée avec votre numéro d'utilisateur.

Dans le cas où vous auriez besoin de renseignements complémentaires pour l'établissement de votre dossier, n'hésitez pas à nous contacter au 03 84 49 66 12.